

SPASER

Schéma de Promotion
des Achats Socialement
et Écologiquement
Responsables de la
Métropole & de la Mairie
de Toulouse

2021

2026
↑



Sommaire

2	Édito	
3	Introduction	
4	État des lieux et indicateurs SPASER	
6	Pourquoi un SPASER ?	
6	Le référentiel commun de l'achat responsable	
8	Les engagements en détail	
	Continuer de développer l'inclusion sociale par nos achats	8
	Développer une économie circulaire ambitieuse	15
	Concourir au développement du secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS), et de la plus-value sociétale	19
	Prendre notre part dans la diminution de l'empreinte carbone et énergétique	24
	Prendre en compte la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail	30
	Construire une alimentation durable et locale	36
	Consolider une relation responsable avec les fournisseurs	39
44	Mise en place d'une gouvernance spécifique au SPASER	
	Objectifs	44
	Gouvernance de projet	44
	Mise en évaluation continue du schéma	46
47	Acronymes	

Édito



« La Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole vont adopter leur plan d'achats socialement et écologiquement responsables, le SPASER !

Ce plan pose les marqueurs d'un développement propice à l'insertion professionnelle, à la transition écologique et au développement durable. Il vient utilement compléter la Charte des marchés publics – *Small business act* – adoptée en 2014, et concrétise la relation positive que la Métropole et la Mairie ont noué avec les entreprises du territoire.

Faire converger nos expériences et nos atouts sur un éventail de politiques sectorielles très larges, en y intégrant les obligations de la loi AGEC (anti-gaspillage pour une économie circulaire), tout comme celles de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, n'est pas un simple changement de pratique, mais un véritable nouveau mode de travail partagé.

La concertation sur la préparation de ce plan, effectuée avec les fédérations du BTP et du secteur de l'économie sociale et solidaire, témoigne de la qualité de la coopération public-privé à Toulouse.

Dans les mots comme dans les faits, je sais que tous les acteurs de la commande publique du territoire se montreront à la hauteur des défis posés pour favoriser des achats socialement et écologiquement responsables. »

Jean-Luc Moudenc
Président de Toulouse Métropole
Maire de Toulouse

Introduction

Nos deux collectivités se sont engagées depuis quelques années, dans une démarche d'achat responsables organisée autour de 2 axes fondamentaux, **l'environnement avec les objectifs du plan climat** d'un côté, **le social avec l'insertion des personnes éloignées de l'emploi** de l'autre. Dans le cadre de la charte des marchés publics adoptée en 2014, elles ont également pris l'engagement d'améliorer leur relation fournisseurs et développer leur impact territorial.

Les **résultats communiqués annuellement** dans les rapports de développement durable de nos deux collectivités démontrent la mobilisation autour de ces enjeux et l'atteinte des premiers objectifs.

Aujourd'hui, les achats de la Mairie de Toulouse et de la Métropole sont en moyenne de 500 000 000 euros par an, dont 200 000 000 euros pour la Mairie et 300 000 000 euros pour la Métropole. Ces volumes financiers et la volonté des différents acteurs du territoire d'aller plus loin dans le développement durable et sociétal imposent de **disposer d'un nouvel outil plus structuré et mieux partagé.**

C'est l'objectif de ce **Schéma des achats socialement et écologiquement responsables** qui se veut également en totale cohérence avec les pistes de progrès présentées par le Conseil économique, social et environnemental dans le rapport « Commande publique responsable : un levier insuffisamment exploité » en mars 2018 et avec le futur Plan national pour des achats durables 2021 – 2025.

Une **démarche de concertation inédite** a été mise en place pour construire les éléments structurants de ce schéma :

- En associant les équipes dont les politiques publiques ont un impact sur la commande publique ainsi que les acteurs de la commande publique de nos deux collectivités.
- En partageant les objectifs et en améliorant le contenu avec les organisations professionnelles (secteur du bâtiment et des travaux publics, secteur de l'économie sociale et solidaire).

Ce schéma ambitieux est le reflet des **engagements d'exemplarité que nos collectivités** souhaitent continuer de porter.

État des lieux et indicateurs SPASER

Historique des engagements

- **2014** Signature du Small Business Act à la Toulousaine
Résultats
 - Présentation annuelle des retombées économiques territoriales des achats (en moyenne 70% sur la Métropole toulousaine, et 85% en Occitanie)
 - Réduction des délais de paiement soutenue
 - **2015** Adhésion à l'association Pacte PME
Résultats
 - Baromètre fournisseurs 2017 : notation retenue par le Comité concernant Toulouse Métropole est « B »
 - Baromètre fournisseurs 2019 : notation retenue par le Comité concernant Toulouse Métropole est « A »
 - **2017** Cartographie des achats possibles auprès des établissements et services d'aide par le travail et des entreprises adaptées par le GESAT
Résultats
 - Hausse très sensible du volume de dépenses vers le secteur protégé
 - **2019** Signature de la charte relation fournisseurs et achats responsables avec la Médiation des entreprises
 - **2020** Adhésion à l'Observatoire des achats responsables
 - **2020** Participation au groupe de travail sur le Plan national des achats durables
- 

Les indicateurs

Volet environnemental

% des marchés notifiés ayant une disposition environnementale	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020*
Mairie de Toulouse	42%	42%	38%	63%	62%	57%	38%
Toulouse Métropole	31%	26%	29%	43%	36%	44%	38%
Global Mairie et Métropole	36%	35%	32%	53%	50%	51%	38%

* Impact de la crise sanitaire sur certains indicateurs

Volet social

Heures d'insertion	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020*
Global Mairie et Métropole	326 404	308 129	274 208	313 314	351 074	301 834	215 784

Dépense ÉSAT/EA (TTC)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020*
Mairie de Toulouse	Non mesuré	126 693	64 783	60 756	166 200	265 523	170 636
Toulouse Métropole	Non mesuré	33 479	104 770	101 462	403 112	360 713	511 726
Global Mairie et Métropole	Non mesuré	160 171	169 553	162 219	569 312	626 236	682 362

* Impact de la crise sanitaire sur certains indicateurs

Pourquoi un SPASER ?

Selon l'article L2111-3 du code de la commande publique, les collectivités territoriales doivent adopter un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables lorsque le montant total annuel de leurs achats est supérieur à 100 millions d'euros hors taxe par an.

Ce schéma, rendu public, **détermine les objectifs de politique d'achat** comportant des éléments à caractère social visant à concourir à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés ou défavorisés et des éléments à caractère écologique ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs. Ce schéma contribue également à la promotion d'une économie circulaire.

Au-delà de ces obligations légales, notre SPASER doit nous permettre :

- De **mettre en œuvre les orientations politiques** des exécutifs de nos deux collectivités.
- **D'impliquer l'intégralité des directions** métiers, dans la mise en œuvre de ces orientations.
- De se doter d'une **feuille de route** fondée sur une approche pragmatique du lien qui peut exister entre les familles d'achats et le levier d'achat responsable.
- De promouvoir **des pratiques** achats des équipes internes cohérentes avec les objectifs poursuivis.
- De continuer un **dialogue vertueux avec le tissu économique**.

Le référentiel commun de l'achat responsable

Les 7 piliers du SPASER de la Métropole et de la Mairie de Toulouse

- 1 Continuer de développer l'inclusion par nos achats
- 2 Développer une économie circulaire ambitieuse
- 3 Concourir au développement du secteur de l'ESS et de la plus-value sociétale
- 4 Prendre notre part dans la diminution de l'empreinte carbone et énergétique
- 5 Prendre en compte la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail
- 6 Construire une alimentation durable et locale
- 7 Consolider une relation responsable avec les fournisseurs



Orientation SPASER

Nos points d'appui

LES DIRECTIONS ASSOCIÉES

Continuer de développer l'inclusion sociale par nos achats

Rappel des enjeux et de l'ambition

Il s'agit de soutenir les personnes éloignées de l'emploi ou dans une situation de précarité, le secteur protégé, les structures d'insertion et développer des achats de produits issus du commerce équitable.

Heures d'insertion

La mise en œuvre des clauses d'insertion pour la Mairie de Toulouse et la Métropole de Toulouse est réalisée avec l'appui technique de Toulouse Métropole Emploi (TME). Pour chaque marché, il est identifié :

- L'opportunité et le dimensionnement du nombre d'heures.
- La rédaction de la clause.
- Le suivi opérationnel auprès des entreprises (proposition de profil, suivi des heures).

Un bilan annuel est réalisé et présenté en commission d'appel d'offres.

La Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole consultent systématiquement Toulouse Métropole Emploi, son facilitateur, pour tous les marchés de travaux de plus de 500 000 euros HT (et sans limite de seuil pour les marchés ANRU) et de services de plus de 100 000 euros HT, y compris les marchés de prestations intellectuelles.

Établissement et service d'aide par le travail et entreprises adaptées

Les ÉSAT (Établissement et service d'aide par le travail) sont des établissements médico-sociaux dont le personnel handicapé a une capacité réduite au travail. Les EA (entreprises adaptées) sont des entreprises d'utilité sociale, ayant une obligation d'employer 80% de travailleurs handicapés, elles sont régies par le code du travail.

Les collectivités territoriales peuvent avoir recourt aux achats vers le secteur protégé qui permet ainsi de satisfaire jusqu'à la moitié des 6% de l'obligation d'emploi de travailleurs en situation de handicap (soit 3%).

Nos deux collectivités souhaitent continuer de réaliser des achats spécifiques vers ce secteur

La Mairie comme la Métropole satisfont à cette obligation (taux d'emploi de la Mairie 7,79%, et Métropole 6,26 pour l'année 2020). Néanmoins, nos deux collectivités souhaitent continuer de réaliser des achats spécifiques vers ce secteurs. Ces achats concourt également à l'emploi local, et démontre l'engagement fort de nos collectivités.

La Métropole compte une quarantaine d'ÉSAT ou EA.

Structures d'insertion par l'activité économique

Les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) sont des associations intermédiaires (AI), des entreprises d'insertion (EI), des entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) et des ateliers et chantiers d'insertion (ACI).

L'Insertion par l'Activité Économique s'adresse aux personnes sans emploi qui rencontrent des difficultés professionnelles et sociales.

Durant leur parcours d'insertion, qui sera de deux ans au maximum, ces salariés bénéficieront d'un accompagnement socioprofessionnel personnalisé pour consolider leur projet professionnel et d'une amélioration de leur capacité professionnelle par de la formation.

La Métropole compte une quarantaine de structures du SIAE.

L'Insertion par
l'Activité Économique
s'adresse aux
personnes sans
emploi qui rencon-
trent des difficultés
professionnelles
et sociales

Le commerce équitable

Le commerce équitable est défini dans le droit français comme « ayant pour objet d'**assurer le progrès économique et social des travailleurs en situation de désavantage économique** du fait de leur précarité, de leur rémunération et de leur qualification, organisés au sein de structures à la gouvernance démocratique, au moyen de relations commerciales avec un acheteur ». Les systèmes de garantie et les labels de commerce équitable sont reconnus par la Commission nationale du Commerce équitable.

INDICATEURS

Objectifs stratégiques

- Développer les clauses d'insertion
- Augmenter le montant des achats vers le secteur protégé (ÉSAT/EA)
- Augmenter le montant des achats vers les SIAE
- Développer les achats de produits du Commerce équitable

Nos points d'appui	Objectifs opérationnels
<ul style="list-style-type: none">› Plan local pour l'insertion et l'emploi› Convention du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique› Plan de lutte contre la précarité	<ul style="list-style-type: none">› Augmenter le volume d'heures d'insertion de 50% entre 2021 et 2026› Augmenter le volume de dépenses auprès de structures ÉSAT/EA de 50% entre 2021 et 2026› Augmenter le volume de dépenses auprès de structures de l'IAE de 25% entre 2021 et 2026› Quantifier et augmenter la part des achats dédiés au commerce équitable

Directions ressources internes

- Direction générale des ressources humaines
- Direction de l'Emploi

Partenaires extérieurs

- Toulouse Métropole Emploi
- Têtes de réseaux : CRESS, GESAT et UNEA, FAS, MES Occitanie, Coorace Occitanie, FEI

INDICATEUR 1

Nombre d'heures d'insertion

Définition

Le volume d'heures est suivi par notre facilitateur Toulouse Métropole Emploi.

Une feuille de route spécifique a été construite pour atteindre l'objectif d'une augmentation de 50% du volume d'heures, à l'issue du mandat, par rapport à la moyenne d'heures constatée sur la période 2014 – 2019.

Objectifs quantifiés



Familles d'achats concernées

FOURNITURES

- F1 Alimentation
- F2 Fourniture de nettoyage bâtiminaire (services associés) et textiles
- F4 Mobilier
- F5 Produits numériques
- F10 Mobilier urbain et matériel de signalisation

SERVICES

- S1 Services de communication
- S2 Expositions
- S3 Prestations d'animation
- S4 Services numériques
- S5 Services de transports
- S6 Services (tous types)
- S7 Déchets et collecte
- S8 Entretien espaces verts
- S9 Services (maintenance, etc.)

TRAVAUX

- T1 Travaux bâtiments
- T2 Travaux infrastructures

Moyens mis en œuvre

- Renforcement du partenariat avec TME
- Systématisation de la sollicitation au-delà de 90 000 euros pour tout achat

INDICATEUR 2

Volume de dépenses vers les ÉSAT/EA

Définition

En lien avec le réseau économique national du travail protégé et adapté (GESAT), et sur la base des SIRET des ÉSAT/EA communiqués annuellement, l'indicateur consiste à mesurer le volume de dépenses de chacune de nos deux collectivités vers les acteurs du secteur protégé (ÉSAT/EA).

Une feuille de route spécifique a été construite pour atteindre l'objectif d'un doublement des dépenses vers ce secteur à l'issue du mandat, par rapport à la moyenne annuelle de la période 2018 – 2020 (625 000 euros en moyenne).

Objectifs quantifiés



Familles d'achats concernées

FOURNITURES

- F1 Alimentation
- F2 Fourniture de nettoyage bâtementaire (services associés) et textiles
- F4 Mobilier
- F5 Produits numériques
- F6 Véhicules
- F10 Mobilier urbain et matériel de signalisation

SERVICES

- S1 Services de communication
- S2 Expositions
- S4 Services numériques
- S5 Services de transports
- S6 Services (tous types)
- S7 Déchets et collecte
- S8 Entretien espaces verts
- S9 Services (maintenance, etc.)

TRAVAUX

- T1 Travaux bâtiments
- T2 Travaux infrastructures

INDICATEUR 3

Volume de dépenses vers les Structures d'Insertion par l'Activité Economique

Définition

En lien avec la Direction de l'Emploi, et sur la base des SIRET des structures d'insertion par l'activité économique, l'indicateur consiste à mesurer le volume de dépenses de chacune de nos collectivités vers les acteurs de ce secteur. L'augmentation d'ici 2026 est estimée à +25% sur la base de la moyenne 2018 – 2020 (4 700 000 euros).

Objectifs quantifiés



Familles d'achats concernées

FOURNITURES

- F1 Alimentation
- F2 Fourniture de nettoyage bâtementaire (services associés) et textiles
- F4 Mobilier
- F5 Produits numériques
- F10 Mobilier urbain et matériel de signalisation

SERVICES

- S1 Services de communication
- S2 Expositions
- S3 Prestations d'animation
- S4 Services numériques
- S5 Services de transports
- S6 Services (tous types)
- S7 Déchets et collecte
- S8 Entretien espaces verts
- S9 Services (maintenance, etc.)

TRAVAUX

- T1 Travaux bâtiments
- T2 Travaux infrastructures

Moyens mis en œuvre pour l'indicateur 2 et 3

- Mettre en œuvre le plan d'actions spécifique construit avec les têtes de réseau et fédérations de l'ESS
- Partenariat avec Toulouse Métropole Emploi dans le cadre de la convention

INDICATEUR 4

Développement des achats issus du commerce équitable

Définition

L'indicateur va consister dans un premier temps à mesurer sur l'intégralité de nos marchés (alimentation et vêtements) la part des achats dédiés au commerce équitable.

Familles d'achats concernées

FOURNITURES

F1	Alimentation
F2	Fourniture de nettoyage bâtementaire (services associés) et textiles

Moyens mis en œuvre pour l'indicateur 4

- Identification des produits éligibles
- Modification des spécifications techniques dans les cahiers des charges

Développer une économie circulaire ambitieuse

Rappel des enjeux et de l'ambition

La notion d'économie circulaire a été introduite dans le droit français par la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015. La feuille de route nationale, présentée au printemps 2018, fixe comme objectifs de :

- Réduire de 30% la consommation de ressources par rapport au PIB d'ici 2030 par rapport à 2010 ;
- Réduire de 50% les quantités de déchets non dangereux mis en décharge en 2025 par rapport à 2010 ;
- Tendre vers 100% de plastiques recyclés d'ici 2025.

L'économie circulaire consiste notamment à :

- **Développer la réparabilité, l'allongement de la durée de vie des produits**, la notion de consigne, afin de limiter le rachat, l'achat le plus vertueux étant souvent celui qui n'est pas fait.
- **Optimiser l'utilisation des matériels** dont nous disposons déjà mais pour lesquels le taux d'utilisation est insatisfaisant.
- **Identifier les processus de production** qui intègrent des caractéristiques environnementales dans la conception du produit en vue d'améliorer sa performance environnementale tout au long de son cycle de vie pour notamment limiter le prélèvement sur la ressource.
- **Prendre en compte l'enjeu de la déforestation** pour certains produits, à base de soja, huile de palme, viandes, cacao, hévéa ainsi que sur le bois et ses produits dérivés, et privilégier les produits labellisés ou recyclés.
- Aller au-delà d'une valorisation des déchets par enfouissement et incinération en les utilisant dans les filières centrées sur le réemploi, **qui donnent une deuxième vie à tout ou partie des matériels**, et contribuent aussi à l'émergence de filières économiques.
- Et enfin, s'assurer que nos déchets aillent dans les bonnes filières (D3E par exemple) et deviennent prioritairement une matière première pour des activités à venir.

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC) et en particulier l'article 58 introduit une obligation nouvelle pour les acheteurs de l'État et des collectivités territoriales et leurs groupements, celle d'acquérir des biens issus :

- du réemploi ;
- de la réutilisation ;
- ou comportant des matières recyclées.

Obligation nouvelle pour les acheteurs de l'État et des collectivités territoriales et leurs groupements

INDICATEURS

Objectifs stratégiques

- Ne pas créer de nouveaux déchets
- Limiter l'achat ou la ressource utilisée pour répondre à un besoin produit
- S'assurer que les produits jetés partent vers le réemploi
- Valoriser les déchets dans les bonnes filières

Nos points d'appui	Objectifs opérationnels
<ul style="list-style-type: none">› Délibération pour une métropole de l'économie circulaire 2020 – 2030 N°19-1058› Programme local de prévention des déchets› Futur Pacte d'engagement des acteurs des infrastructures de mobilité	<ul style="list-style-type: none">› Arriver à 80% des marchés de travaux prenant en compte la notion d'économie circulaire d'ici 2026› S'appuyer sur la loi AGEC pour modifier nos processus d'achats de produits manufacturés

Directions ressources internes

- Direction environnement
- Direction de l'action économique
- Direction déchets et moyens techniques
- Direction Infrastructure

INDICATEUR 1

Mise en œuvre loi AGEC sur périmètre obligatoire

Définition

La Mairie de Toulouse et la Métropole proposent de retenir comme indicateur les objectifs nationaux du décret Commande publique relatif à la loi AGEC.

Pour tout marché relancé à compter de mars 2021, une obligation s'applique au volume d'achat annuel dépensé. L'indicateur visera à être consolidé de manière glissante en fonction des différents marchés relancés à partir de 2021.

Les mesures annuelles seront mises en œuvre pour répondre aux obligations.

Au-delà de la mise en œuvre de cette démarche, nos collectivités veilleront tout particulièrement à mettre en place un cadre formalisé sur la durée de vie de certains de ses matériels (en privilégiant l'allongement au nouvel achat), ainsi que la remise en état du matériel interne (en privilégiant la réparation plutôt que le nouvel achat).

Cette donnée, non prise en compte par le décret AGEC fera l'objet d'un suivi spécifique tout particulièrement sur le mobilier et les véhicules.

Familles d'achats concernées

FOURNITURES

- F2 Fourniture de textiles
- F3 Fournitures pédagogiques, administratives
- F4 Mobilier
- F5 Produits numériques
- F6 Véhicules
- F7 Matériels (copieurs, appareils ménagers)
- F10 Mobilier urbain et matériel de signalisation

TRAVAUX

- T1 Travaux bâtiments

INDICATEUR 2

Mise en œuvre de la démarche AGECE de manière volontaire sur des familles non obligatoires

Définition

Conscient du potentiel de transformation, et afin d'étendre la prise en compte de l'économie circulaire dans une majorité de domaines d'achats, la Mairie de Toulouse et la Métropole proposent d'étendre ces objectifs à d'autres typologies non soumises à l'obligation.

Familles d'achats concernées

FOURNITURES

F1	Alimentation
F2	Fourniture de nettoyage bâtiminaire (services associés)
F3	Fournitures Documentaires
F7	Matériels (tous types)
F9	Matériaux
F11	Produits chimiques

TRAVAUX

T1	Travaux bâtiments
T2	Travaux infrastructures

Moyens mis en œuvre pour les indicateurs 1 et 2

- Constitution d'un groupe de travail interne des directions directement concernées par le décret AGECE
- Accompagnement interne au changement
 - Formations économie circulaire (partenaires identifiés ADEME, Synéthic)
 - Formation sur la notion de réparabilité (partenaire identifié Ethikis)
 - Programme d'accompagnement Économie Circulaire et ESS (partenaire identifié ObsAR)
- Mobilisation des entreprises
 - Questionnaire à l'attention des titulaires et des prospects
 - Appel à manifestation d'intérêt auprès du secteur de l'ESS
- Outils contractuels mobilisables
 - Construction d'une clause AGECE
 - Clause spécifique pour les travaux, Appui dans le cadre du projet européen Life
 - Facilitation de groupement dans le réemploi en matière de travaux
- Pour les sujets hors AGECE : accompagnement interne avec la direction de l'action économique et les directions métiers pour cribler les sujets Économie Circulaire
- Communiquer en amont les sujets vers ESS, Start up green tech/industrie verte.

Concourir au développement du secteur de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), et de la plus-value sociétale

Rappel des enjeux et de l'ambition

Avec 3 100 établissements regroupant plus de 33 000 salariés, soit 11,5% des établissements privés et 11,2% des emplois privés de Toulouse Métropole, **l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) est très présente localement**, apportant services à la population, aux entreprises et collectivités. Enregistrant une croissance nette de plus de 8,4% entre 2009 et 2018 avec plus de 2 500 emplois nets créés, soit le double de la croissance régionale, les emplois de l'ESS se démultiplient sur le territoire métropolitain.

L'Économie Sociale et Solidaire est un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les secteurs d'activité, qui crée des emplois non délocalisables. Elle est composée d'entreprises collectives : associations, coopératives, mutuelles, fondations et sociétés commerciales (loi ESS du 31 juillet 2014). Ces entreprises se caractérisent par leur finalité sociale, leur gouvernance impliquant les parties prenantes, et leur gestion (répartition équitable des bénéfices, réserves obligatoires et impartageables, encadrement des échelles de salaire, etc.), inscrits dans leurs statuts.

Depuis 2012 et l'adoption de son premier plan d'actions, Toulouse Métropole accompagne les entreprises du secteur de l'ESS dans leur projet, leur création, leur développement et leur pérennisation. La politique de développement économique de Toulouse Métropole dédiée à l'ESS et à l'innovation sociale a été récompensée par l'État en décembre 2019 par l'obtention du label « Territoire French Impact ». Chef de file du collectif « Toulouse Impact » constitué de dix-neuf partenaires, Toulouse Métropole partage avec ces derniers la stratégie développée dans le projet « Toulouse Impact : construire la Métropole innovante, durable et solidaire de demain ».

Cette stratégie a pour objectifs de **renforcer l'animation de l'écosystème local de l'ESS** et de l'innovation sociale, de consolider le parcours entreprise, et de relever trois défis stratégiques : **inclusion économique et sociale ; économie circulaire et gestion des déchets ; alimentation durable et agriculture urbaine**. Il s'agit de démultiplier les impacts sociaux de ces entreprises et de renforcer le positionnement de Toulouse Métropole, terre d'entrepreneuriat et d'innovation orientée vers les enjeux sociaux et écologiques.

Le SPASER contribuera au développement de l'ESS sur le territoire par l'augmentation des achats tournés vers cette économie. Parallèlement, l'ESS peut participer à l'atteinte des objectifs du SPASER en matières d'achats publics responsables et durables.

Le SPASER peut contribuer au développement de l'ESS sur le territoire par l'augmentation des achats tournés vers cette économie

Par ailleurs, au-delà du champ spécifique de l'ESS, la responsabilité sociale et environnementale représente plus largement un enjeu auquel nos collectivités doivent s'intéresser à travers leurs fournisseurs.

La commission européenne définit la RSE comme étant « la responsabilité des entreprises vis-à-vis des effets qu'elles exercent sur la société ». La RSE suppose ainsi que les entreprises orientent leur modèle économique vers la prise en compte des **questions**

« La RSE c'est
la responsabilité
des entreprises
vis-à-vis des effets
qu'elles exercent
sur la société »

écologiques, comme le changement climatique ou la gestion des ressources naturelles et des écosystèmes, des **questions sociales**, comme la diversité et les droits humains, ainsi que la gouvernance.

INDICATEURS

Objectifs stratégiques

- Améliorer l'accès des entreprises de l'ESS aux marchés publics
- Développer les achats vers le secteur de l'ESS
- Mieux appréhender les enjeux de la RSE

Nos points d'appui	Objectifs opérationnels
<ul style="list-style-type: none">› Feuille de route ESS – Toulouse Impact› Démarche Agir Local Toulouse (Agil'T)	<ul style="list-style-type: none">› Augmenter le volume de dépenses auprès des structures de l'ESS entre 2021 et 2026 en nous appuyant sur un plan d'actions spécifique› Analyser sous l'angle RSE les pratiques de nos titulaires de contrats pour augmenter notre capacité à agir sur ce levier

Directions ressources internes

- Direction action économique

Partenaires extérieurs

- Têtes de réseaux de l'ESS : CRESS Occitanie, GESAT et UNEA, FAS, MES Occitanie, Coorace Occitanie, FEI, Urscop Occitanie, Le Mouvement Associatif Occitanie, France Active MPA Occitanie, Iés, Le French Impact, RTES

Autres partenaires

- Toulouse Métropole Emploi, Synethic, France Urbaine

INDICATEUR 1

Augmenter part des achats vers le secteur de l'ESS

Définition

L'indicateur du volume de dépenses adressé au secteur de l'ESS en Occitanie sera mesuré et publié annuellement. Cela sera mis en œuvre grâce à une collaboration avec la Direction de l'action économique.

Objectifs quantifiés



Familles d'achats concernées

FOURNITURES

- F1 Alimentation
- F2 Fourniture de nettoyage bâtementaire (services associés) et textiles
- F3 Fournitures pédagogiques, administratives, documentaires
- F4 Mobilier
- F5 Produits numériques
- F6 Véhicules
- F7 Matériels (tous types)
- F9 Matériaux
- F10 Mobilier urbain et matériel de signalisation
- F12 Matériels techniques

SERVICES

- S1 Services de communication
- S2 Expositions
- S3 Prestations d'animation
- S4 Services numériques
- S5 Services de transports
- S6 Services (tous types)
- S7 Déchets et collecte
- S8 Entretien espaces verts
- S9 Services (maintenance, etc.)

TRAVAUX

- T1 Travaux bâtiments
- T2 Travaux infrastructures

Moyens mis en œuvre pour l'indicateur 1

- Fluidifier le dialogue avec les têtes de réseau
- Mieux identifier les opportunités de l'ESS
- Faire évoluer le process achat/sourcing de nos collectivités
- Mettre en œuvre le plan d'actions spécifique construit avec les têtes de réseau et fédérations de l'ESS

INDICATEUR 2

Baromètre fournisseurs

Définition

Nous appuyant sur le partenariat avec l'Observatoire des achats responsables, nous souhaitons connaître les bonnes pratiques de nos fournisseurs en matière de responsabilité sociale et environnementale.

Ce baromètre sera adapté en fonction de la famille d'achat concernée et pourra porter sur la politique environnementale, l'éthique, ou la politique d'approvisionnement par exemple.

Aussi dans l'objectif de concourir au label relations fournisseurs et achats responsables, qui valorise ce type de démarche, nous mettrons en place un baromètre RSE fournisseurs pendant l'exécution des marchés (questionnaire adapté à l'activité). Ce baromètre vise à être un outil de pilotage de notre relation avec les titulaires de nos marchés.

Objectifs quantifiés



Familles d'achats concernées

FOURNITURES

- F1 Alimentation
- F2 Fourniture de nettoyage bâtementaire (services associés) et textiles
- F3 Fournitures pédagogiques, administratives, documentaires
- F4 Mobilier
- F5 Produits numériques
- F6 Véhicules
- F9 Matériaux
- F10 Mobilier urbain et matériel de signalisation

SERVICES

- S1 Services de communication
- S2 Expositions
- S3 Prestations d'animation
- S4 Services numériques
- S5 Services de transports
- S7 Déchets et collecte
- S8 Entretien espaces verts

TRAVAUX

- T1 Travaux bâtiments
- T2 Travaux infrastructures

Moyens mis en œuvre pour l'indicateur 2

- Travailler avec le Club stratégie Achat de la chambre de commerce et d'industrie sur la RSE pour déployer à l'échelle du territoire une méthodologie commune

Prendre notre part dans la diminution de l’empreinte carbone et énergétique

Rappel des enjeux et de l’ambition

L’objectif est de tenir compte dans nos achats des enjeux liés au plan climat et de **diminuer progressivement notre impact carbone**. Participer à cet enjeu majeur pour les années à venir, va nécessiter d’actionner plusieurs leviers et de faire monter en compétences les équipes internes.

Les émissions de gaz à effet de serre, particulièrement le CO₂ (dioxyde de carbone), entraînent le réchauffement climatique.

Pour limiter les effets du changement climatique, réduire l’empreinte carbone de l’activité humaine, à commencer par les émissions de gaz à effet de serre dans les activités impliquant du transport est une priorité. Pour mémoire, **le trafic routier représente une part significative dans les émissions de polluants atmosphériques**, notamment sur les émissions de dioxyde d’azote et les émissions de particules fines sur Toulouse Métropole chaque année.

De manière concomitante, la loi du 8 novembre 2019 relative à l’énergie et au climat est venue actualiser les objectifs de la politique de l’énergie pour tenir compte du Plan climat adopté en 2017, de la Stratégie nationale bas carbone (SNBC) et de la programmation pluriannuelle de l’énergie (PPE). La baisse de 40% de la consommation d’énergies fossiles par rapport à 2012 d’ici à 2030 est maintenant inscrite. De même que la baisse de 20% d’énergie consommée par rapport à 2012.

Baisse de 40%
de la consommation
d’énergies fossiles
par rapport à 2012
d’ici à 2030

À ce titre, la Métropole a adopté le 27 juin 2019 son Plan Climat Air et Energie Territoriale impliquant l’ensemble des directions.

INDICATEURS

Objectifs stratégiques

- Concourir à la réduction progressive de nos émissions de CO₂ qu'elles soient internes ou externes :
 - En interne, il s'agira de diminuer l'impact de notre mobilité : en utilisant toutes les solutions possibles (mutualisation, flotte verte, mobilité douce, télétravail)
 - En externe, l'objectif est de limiter l'impact de nos approvisionnements en se dotant des outils pour mesurer l'impact de nos achats.
- Diminuer l'empreinte carbone des chantiers sur la Métropole et la Ville.
- Diminuer notre consommation d'énergie et contribuer au programme national de réduction des gaz à effet de serre.

Nos points d'appui	Objectifs opérationnels
<ul style="list-style-type: none">› Plan climat air et énergie territoriale› Futur Plan de déplacement des marchandises› Future Zone à Faibles Émissions Mobilité	<ul style="list-style-type: none">› Faire entrer nos fournisseurs dans une démarche de réduction de cette empreinte› Mesurer l'impact carbone de nos achats (cycle de vie et approvisionnement)

Directions ressources internes

- Direction Environnement
- Direction mobilité gestion réseaux
- Direction International, Europe et Contractualisation

INDICATEUR 1

Empreinte carbone des flux logistiques de fournitures et services

Définition

Sur le périmètre «Fournitures et services», nos deux collectivités se concentreront, dans un premier temps sur l’empreinte carbone des flux logistiques de leurs livraisons (entre le fournisseur, ses éventuelles plateformes logistiques et nos sites).

Pour construire un nouvel indicateur, il est nécessaire de définir :

- les variables de l’indicateur (l’impact CO₂ de chaque km parcouru selon le type de véhicule),
- les modalités de récupération de ces variables,
- la capacité de mise en œuvre de cette analyse selon les familles d’achats,
- et enfin sa duplicabilité sur l’intégralité des familles d’achats identifiées.

Ce dernier point (duplicabilité) dépend de notre capacité à collecter l’information auprès des titulaires de nos marchés.

Les objectifs présentés ci-après ne sont, dans un premier temps, en conséquence, que des objectifs de moyens nous permettant de réaliser le diagnostic de cette empreinte famille d’achat par famille d’achat. Les objectifs de résultats ne pourront être construits qu’à l’issue de cette analyse préalable.

D’ici 2026, 50% des familles d’achats identifiées bénéficieront d’une analyse spécifique sur ce sujet.

Objectifs quantifiés



Familles d'achats concernées

FOURNITURES

F1	Alimentation
F2	Fourniture de nettoyage bâtementaire (services associés) et textiles
F3	Fournitures pédagogiques, administratives, documentaires
F4	Mobilier
F5	Produits numériques
F6	Véhicules
F7	Matériels (tous types)
F9	Matériaux
F10	Mobilier urbain et matériel de signalisation
F12	Matériels techniques

SERVICES

S1	Services de communication
S2	Expositions
S3	Prestations d'animation
S4	Services numériques
S5	Services de transports
S6	Services (tous types)
S7	Déchets et collecte
S8	Entretien espaces verts
S9	Services (maintenance, etc.)

Moyens mis en œuvre pour l'indicateur 1

- Partenariat avec un spécialiste de l'empreinte carbone pour valider nos données et expérimenter
- Construction d'une clause permettant de récupérer les données
- Validation de la clause avec un panel d'entreprises pour valider la duplicabilité
- Formations logistique urbaine (partenaires identifiés ADEME programme Objectif CO₂)

INDICATEUR 2

Empreinte carbone des chantiers de la Métropole

Définition

L'impact carbone des chantiers de génie civil est notamment la conséquence de l'utilisation d'engins de chantiers. En qualité de Métropole innovante, nous souhaiterions faire participer les équipes techniques aux échanges réalisés par le Big Big Buyers for Climate and Environment.

Le Big Big Buyers for Climate and Environment est une initiative de la Commission européenne visant à promouvoir la collaboration entre les grands acheteurs publics dans la mise en œuvre de marchés publics stratégiques pour des solutions durables. Il travaille sur plusieurs sujets autour des achats responsables, et vise à faire travailler les collectivités sur des enjeux environnementaux et sociaux communs.

La participation des équipes au groupe européen Big Buyer Initiative intitulé « Zero-emission Construction Sites », permettra d'identifier le cadre d'expérimentation des opérations de travaux avec un objectif de 0 émission de CO₂.

Il conviendra d'être accompagné par la Direction Europe pour permettre une coordination et une appropriation efficace du sujet.

La réalisation de 2 expérimentations « chantier 0 CO₂ » est proposée entre 2021 et 2026. Les conditions de réalisations de ces expérimentations seront à définir entre les différents acteurs du processus travaux.

Objectifs quantifiés



Familles d'achats concernées

TRAVAUX

- T1 Travaux bâtiments
- T2 Travaux infrastructures

Moyens mis en œuvre pour l'indicateur 2

- Participation aux groupes de travail mis en place par le Big Big Buyers for Climate and Environment

INDICATEUR 3

Empreinte énergétique de nos achats

Définition

Afin de concourir à la diminution de la consommation énergétique liée aux matériels dont se dotent nos collectivités :

- d'une part, un suivi de la consommation de carburant annuelle sera mise en avant
- d'autre part, un indicateur lié à l'empreinte numérique de nos collectivités sera construit spécifiquement (le secteur des nouvelles technologies représente à lui seul entre 6 et 10% de la consommation mondiale d'électricité selon les estimations – soit près de 4% de nos émissions de gaz à effet de serre).

Familles d'achats concernées

FOURNITURES

F5	Produits numériques
F6	Véhicules

Moyens mis en œuvre pour l'indicateur 3

- Mise en œuvre d'une démarche GreenIT pour le numérique
- Verdissement du parc de nos collectivités

Prendre en compte la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail

Rappel des enjeux et de l'ambition

Certaines familles d'achats comportent des **substances chimiques, dont les risques commencent progressivement à être identifiés et analysés**. On estime, par exemple, que 5 à 10 % des cancers sont liés à des produits contenant notamment des perturbateurs endocriniens **perturbateurs endocriniens et les pesticides**. Ces composés sont présents dans les aliments, les emballages, les cosmétiques, les appareils électroniques, les meubles, et lors de certaines phases de travaux.

Aussi, nos collectivités ont engagé une démarche visant à lutter contre les perturbateurs endocriniens de nos principaux achats, ainsi qu'une démarche sur la qualité de l'air intérieur de nos bâtiments (décret n° 2012-14 du 05 janvier 2012 consolidé au 14 mars 2016).

De plus, une **démarche de prévention des risques** ne saurait être complète si les postures, les produits, et matériels utilisés ne répondaient pas aux attentes des utilisateurs et aux recommandations des préventeurs. Ainsi par nos achats, il nous est possible, plus encore, de prévenir les situations à impact négatif pour les personnels, et notamment de développer l'achat de produits adaptés à toutes les situations notamment les situations de handicap.

Nos collectivités ont
engagé une démarche
sur la qualité de l'air
intérieur des bâtiments

INDICATEURS

Objectifs stratégiques

- Améliorer la qualité de l'air intérieur
- Supprimer les produits contenant des perturbateurs endocriniens
- Prévenir de l'usure professionnelle des équipes

Nos points d'appui	Objectifs opérationnels
<ul style="list-style-type: none">› Convention «villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens»› Démarche sur la qualité de l'air intérieur› Futur schéma directeur de la prévention qualité de vie au travail 2021-2026	<ul style="list-style-type: none">› Faire entrer nos fournisseurs dans une démarche de réduction de cette empreinte› Mesurer l'impact carbone de nos achats (cycle de vie et approvisionnement)

Directions ressources internes

- Direction Environnement
- Direction mobilité gestion réseaux

INDICATEUR 1

Suppression progressive des perturbateurs endocriniens

Définition

En nous appuyant sur la liste de perturbateurs endocriniens publiée début avril 2021 par l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) comprenant 3 catégories (avéré, présumé et suspecté) :

- Avéré : substances pour lesquelles la probabilité qu'elles soient perturbateurs endocriniens (PE) est forte (plus de 90%)
- Présumé : substances pour lesquelles on ne peut pas affirmer qu'elles sont un PE mais pour lesquelles la suspicion est forte (probabilité entre 66% et 90%)
- Suspecté : substances pour lesquelles il y a des informations préoccupantes, mais pas assez pour permettre un jugement approfondi (probabilité entre 5% et 66%)

Nous souhaitons supprimer des familles d'achats critiques les produits contenant des perturbateurs endocriniens avérés et présumés, d'ici 2026.

Objectifs quantifiés

Indicateurs pour les familles d'achats critiques



Familles d'achats critiques concernées

FOURNITURES

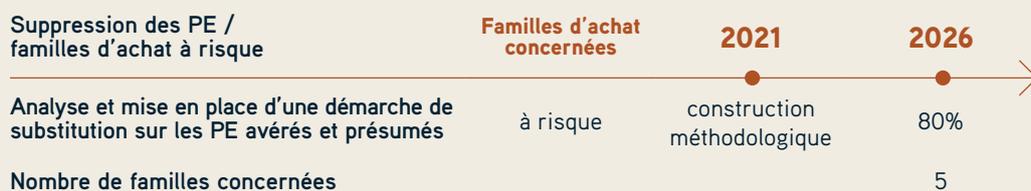
- F1 Alimentation
- F2 Fourniture de nettoyage bâtementaire (services associés) et textiles
- F3 Fournitures pédagogiques, administratives, documentaires
- F4 Mobilier
- F9 Matériaux
- F10 Mobilier urbain et matériel de signalisation
- F11 Produits chimiques

TRAVAUX

- T1 Travaux bâtiments
- T2 Travaux infrastructures

Objectifs quantifiés

Indicateurs pour les familles d'achats à risque



Familles d'achats critiques concernées

FOURNITURES

- F6 Véhicules
- F7 Matériels (tous types)

SERVICES

- S2 Expositions
- S7 Déchets et collecte
- S8 Entretien espaces verts
- S9 Services (maintenance, etc.)

Moyens mis en œuvre pour l'indicateur 1

- Recenser les produits concernés et récupérer les fiches de données de sécurité
- Travailler avec le pôle santé et qualité de vie au travail (SQVT) à la mise en place d'un outil d'analyse des fiches de données de sécurité
- Construction d'une clause spécifique
- Mettre en place une analyse annuelle des produits utilisés par marchés avec les titulaires
- Clause de plan de progrès permettant aux titulaires de proposer des produits de substitution en cours d'exécution

INDICATEUR 2

Baromètre interne de satisfaction utilisateur sur certaines familles d'achats en lien avec les Assistants de prévention

Définition

Afin de faire de la qualité de vie au travail un enjeu majeur dans nos marchés, nous ferons évoluer les pratiques déjà en œuvre pour la définition du besoin, en s'appuyant sur l'expertise des assistants de prévention (ADP).

À ce titre, nous mettrons en place des baromètres internes dédiés aux utilisateurs de certains contrats pendant l'exécution et avant la relance de marchés publics.

Ces baromètres construits avec les assistants de prévention, et adaptés par typologie d'achats seront adressés à un panel d'utilisateurs identifiés avec les SOAM, et dans les différentes directions utilisatrices.

Ils permettront de questionner certains risques (TMS, risque chimique notamment) et auront des impacts sur l'utilisation des produits, l'aménagement du poste de travail.

L'indicateur consistera donc à mesurer la part des marchés à relancer bénéficiant d'un questionnaire interne à l'attention des utilisateurs. L'objectif d'ici 2026, est que 50% des marchés des familles d'achat concernées soient bénéficiaires d'un questionnaire développé avec le pôle santé et qualité de vie au travail (SQVT).

Objectifs quantifiés



Familles d'achats concernées

FOURNITURES

F2	Fourniture de nettoyage bâtementaire (services associés) et textiles
F3	Fournitures pédagogiques, administratives, documentaires
F4	Mobilier
F5	Produits numériques
F6	Véhicules
F7	Matériels (tous types)
F9	Matériaux
F10	Mobilier urbain et matériel de signalisation
F11	Produits chimiques
F12	Matériels techniques

SERVICES

S2	Expositions
S6	Services (tous types)
S7	Déchets et collecte
S8	Entretien espaces verts
S9	Services (maintenance...)

Moyens mis en œuvre

- Définition d'une méthodologie commune fixant les points de vigilance au regard des risques
- Mise en place d'un questionnaire en lien avec le pôle santé et qualité de vie au travail (SQVT) à destination des utilisateurs

Construire une alimentation durable et locale

Rappel des enjeux et de l'ambition

L'achat de produits alimentaires concerne particulièrement la restauration dans les **écoles**.

Le projet alimentaire de territoire métropolitain (PAT) est le cadre qui vise notamment à augmenter la part de productions locales et de « bio » dans la restauration collective, lutter contre le gaspillage alimentaire, promouvoir les produits locaux et filières courtes, faire du MINT (Marché d'intérêt national de Toulouse) un acteur majeur.

Le projet alimentaire de territoire métropolitain (PAT) est le cadre qui vise notamment à augmenter la part de productions locales et de « bio » dans la restauration collective

Le **soutien aux filières locales** est devenu au fil des années un enjeu majeur tant d'un point de vue sociétal que d'un point de vue économique.

INDICATEURS

Objectifs stratégiques

- Augmenter la part de produits sous signes de qualité
- Développer les circuits courts
- Faire respecter la saisonnalité

Nos points d'appui	Objectifs opérationnels
<ul style="list-style-type: none">› Projet alimentaire de territoire› Loi EGALIM<ul style="list-style-type: none">– 50% de produits de qualité et durables– dont 20% biologique	<ul style="list-style-type: none">› Aller au-delà des obligations de la loi EGALIM dans notre restauration collective› Transposer les obligations EGALIM dans nos autres achats alimentaires (traiteurs, alimentation crèche, autres marchés intégrant la restauration)

Directions ressources internes

- Direction environnement
- Direction Cuisine centrale

INDICATEUR

Définition

Les deux indicateurs concernent la part des dépenses affectées aux produits sous signe de qualité ou aux produits biologiques, au regard des dépenses alimentaires totales.

Les produits sous signe de qualité rentrent dans 5 catégories :

- l'Appellation d'Origine Protégée (AOP)
- l'Indication Géographique Protégée (IGP)
- la Spécialité Traditionnelle Garantie (STG)
- le Label Rouge
- l'Agriculture Biologique (AB)

L'indicateur vise à être affiné par grandes familles d'achat alimentaires de nos collectivités : traiteur, produits alimentaires surgelés, produits frais, et épicerie (comprenant les boissons).

Objectifs quantifiés

50% de produits durables ou sous signes d'origine et de qualité (dont des produits bio)

2021

2026

Au moins 20 % de produits biologiques

Familles d'achats concernées

FOURNITURES

F1 Alimentation

Moyens mis en œuvre pour l'indicateur

- Plan de progrès fournisseurs
- Faire connaître les filières auprès de nos fournisseurs
- Présentation des types d'achats alimentaires de TM/VDT auprès du MINT

Consolider une relation responsable avec les fournisseurs

Rappel des enjeux et de l'ambition

La mise en place de la charte des marchés publics en 2014 a **fait évoluer notre relation fournisseurs**. Les entreprises et les fédérations du ont été associées à la définition des objectifs et mes sures misent en œuvre, et à l'observation des résultats. Les principales mesures ont unanimement été saluées (délais de paiement en baisse régulière, mise en place des avances de trésorerie, mise en place d'une programmation annuelle des achats).

L'adoption d'un schéma des achats responsables permet d'élargir ce périmètre d'actions avec une relation fournisseurs améliorée et d'en **mesurer l'impact en s'appuyant sur le label relations fournisseurs et achats responsables**.

La Mairie de Toulouse et la Métropole souhaitent ainsi bénéficier d'une évaluation de leur démarche achat responsable en obtenant ce label adossé à la norme ISO 20400 et suivi en France par la Médiation des Entreprises, organisme rattaché au Ministère de l'économie et des finances.

Parmi les pratiques achats nécessaires pour obtenir la labellisation, il faut notamment :

- Formaliser l'engagement de nos deux collectivités avec une vision pluriannuelle et de progrès
- Fixer des objectifs spécifiques liés à la stratégie achats responsables
- Définir des indicateurs et en assurer le suivi
- Présenter les résultats aux décideurs
- Formaliser son engagement pour l'ensemble de l'organisation
- Partager cet engagement au sein de toute l'organisation
- Mettre en place des objectifs mesurables à tous les niveaux de la fonction achat
- Désigner un ou des médiateurs internes
- Créer un dispositif éthique pour l'ensemble des collaborateurs au sein de l'organisation.

La Mairie et la Métropole souhaitent ainsi bénéficier d'une évaluation normée de leur démarche achat responsable en obtenant ce label adossé à l'ISO 20400

INDICATEURS

Objectifs stratégiques

Nos points d'appui	Objectifs opérationnels
<ul style="list-style-type: none">› Charte des marchés publics› Charte relations fournisseurs responsables› Adhésion Pacte PME	<ul style="list-style-type: none">› Obtention du label relations fournisseurs et achats responsables en 2022

Directions ressources internes

- Direction Commande Publique
- Déontologue de la Mairie de Toulouse

Partenaire extérieur

- Médiation des entreprises
- Pacte PME

Familles d'achats concernées

- Tous les sujets Fournitures, Services et Travaux

INDICATEUR 1

Mise en œuvre d'une démarche de suivi du taux de dépendance

Définition

Le taux de dépendance se définit par le rapport entre le volume d'affaire d'un acheteur et le chiffre d'affaires total du fournisseur considéré. Ce ratio permet d'identifier un risque potentiel dans la relation fournisseur pour l'une ou l'autre des parties (développement commercial mono clients par exemple).

En fonction de l'analyse de certains facteurs économiques, il convient ensuite de qualifier la dépendance économique et l'impact de cette dépendance.

Le premier enjeu consiste à connaître notre niveau de dépendance vis à vis de nos principaux fournisseurs.

Objectifs quantifiés

	2021	2026
Analyse du taux de dépendance de nos 500 principaux fournisseurs	construction méthodologique	100%
Équivalence en nombre de fournisseurs concernés		500

Moyens mis en œuvre pour l'indicateur 1

- Récupération du chiffre d'affaires des fournisseurs avec un outil de type opendata ou directement auprès des fournisseurs pour les entreprises ou structures ne publiant par cette donnée
- Identifier le niveau de risque au-delà duquel nos collectivités considèrent qu'une action conjointe doit être mise en place avec le fournisseur
- Mise en œuvre des actions en fonction des risques : en ce sens nos collectivités pourront s'appuyer sur le livre blanc réalisé par la médiation des entreprises «Gestion des situations de dépendance des fournisseurs» notamment dans sa partie «premières solutions et plans d'actions observés»

INDICATEUR 2

Mise en place d'une enquête fournisseurs avec Pacte PME

Définition

L'enquête fournisseurs permet, périodiquement, d'évaluer la qualité de la relation de nos collectivités avec leurs fournisseurs et d'identifier les principaux points d'amélioration. Elle permet également de formaliser les retours de nos fournisseurs.

Le baromètre fournisseurs du Pacte PME consiste à questionner un panel de fournisseurs représentatif de nos collectivités sur leurs pratiques :

- Qualité des échanges en amont d'un marché
- Qualité de la relation contractuelle
- Qualité de la relation fournisseur
- Dynamique partenariale globale
- Soutien à l'innovation des PME
- Implication de nos collectivités dans le développement du fournisseur

Ce panel doit être représentatif de l'ensemble de nos familles d'achat.

Afin de mieux connaître le ressenti de nos fournisseurs, et d'en tirer des pistes d'amélioration, nous proposons de continuer la mise en place de ce baromètre.

En complément de ce qui est mis en place avec Pacte PME (constitution d'un plan d'actions), une communication des résultats vers les participants sera réalisée et il sera proposé à un panel restreint de continuer le dialogue, en lien avec les résultats que Pacte PME nous communiquera.

Objectifs quantifiés



Moyens mis en œuvre pour l'indicateur 2

- Partenariat consolidé avec Pacte PME
- Constitution d'une base de données centralisée (non existante à ce jour) des emails des fournisseurs

INDICATEUR 3

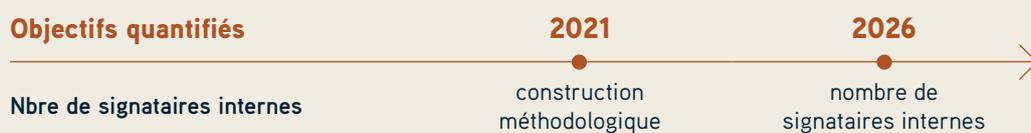
Mise en place de la charte de déontologie

Définition

Une charte de déontologie a pour objectif de guider les agents impliqués dans le processus achat à entretenir, des relations avec leurs clients et fournisseurs respectueuses des principes posés par la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie, aux droits et obligations des fonctionnaires, mais également à la réglementation relative à la commande publique.

La vocation de cette charte est de définir les règles de comportement et les standards d'éthique que chacun doit respecter, quel que soit son rôle en matière d'achat public.

Objectifs quantifiés



Moyens mis en œuvre pour l'indicateur 3

- Création d'un cycle de formation à destination des acheteurs, juristes et prescripteurs
- Communication de la charte auprès de nos principaux fournisseurs

Mise en place d'une gouvernance spécifique au schéma

Objectifs

→ La gouvernance du schéma doit permettre de :

- Assurer le bon déroulement des activités, leur continuité et leur pérennité.
- Fluidifier la circulation de l'information entre les acteurs.
- Faciliter la prise de décisions.
- Faire remonter plus rapidement les risques liés au projet et alerter les décideurs.

→ À ce titre, le volet gouvernance du schéma insiste sur la mise en œuvre des actions suivantes :

- La définition d'un **pilotage** et d'un **portage** durables pour garantir une mise en œuvre performante et cohérente du schéma et une mobilisation optimale de tous les acteurs (**transversalité**).
- La mise en œuvre d'une **démarche participative** ambitieuse permettant de faire vivre ce projet.
- La mise en place d'un système d'**évaluation** pour être en capacité d'adapter la mise en œuvre des objectifs du schéma et de l'**améliorer**.
- L'adoption d'un **plan de communication** en phase avec les enjeux territoriaux du schéma.

Gouvernance de projet

Une organisation spécifique au schéma devra être mise en place

→ Un élu référent qui :

- Fixe les orientations générales.
- Amende et valide la stratégie de déploiement du schéma.
- Valide le tableau de bord de suivi du SPASER.
- Arbitre les propositions en cas de besoin.
- Valide la poursuite de chaque grande étape de la démarche.

→ Un comité technique, piloté par la Direction de la Commande Publique et composé des chargés de missions des différentes directions concernées par la commande publique qui :

- Suit l'avancement des feuilles de route individualisées par famille d'achat.
- Valide les indicateurs globaux et leurs évolutions.
- Propose des éléments de synthèse au comité de pilotage stratégique.

- Organise les groupes de travail thématiques et le cadencement des feuilles de route avec les équipes opérationnelles (notamment SOAM).
- Initie les actions d'accompagnement notamment les formations.
- Formalise les besoins d'outils.
- Établit et met à jour le plan d'actions global.

→ Des groupes de travail pour construire les feuilles de route

Afin de concrétiser les actions prévues au schéma ou des actions intermédiaires nécessaires à la réalisation des objectifs, des groupes thématiques seront constitués. La liste des participants sera adaptée à chaque thème et permettra de regrouper les compétences sur différentes typologies d'actions.

Le développement d'une culture participative autour de l'achat responsable

Pour contribuer à renforcer la compétence achats dans les services opérationnels achats et marchés, plusieurs leviers sont proposés :

→ **Mettre en place auprès des services opérationnels achats et marchés (SOAM) un accompagnement spécifique porté par la direction de la commande publique.**

→ **Former les équipes aux outils de l'achat responsable avec nos partenaires (ObsAR, GESAT, CRESS, ADEME notamment).**

→ **Former aux nouvelles pratiques de l'achat responsable : bilan carbone, durabilité avec des partenaires extérieurs.**

→ **Participer aux réseaux de travail de l'achat responsable avec les SOAM :**

- ADEME Occitanie :
 - Faire vivre le contrat d'objectifs et de financement « Développement économique circulaire (CODÉCIR) » avec l'ADEME sur son volet commande publique.
 - Inclure les enjeux métropolitains dans le futur réseau régional achats responsables (en construction sous pilotage ADEME).
- France Urbaine :
 - Participer aux groupes de travail sur les achats publics notamment dans le cadre du partenariat France urbaine/RTES.
- GESAT :
 - Participer à l'Observatoire des achats responsables.
- Réseau des administrations publiques intégrant le développement durable (RAPIDD) :
 - Inscrire les acheteurs et SOAM au réseau national.
- Big buyer initiative :
 - Identifier des participants internes sur les projets transnationaux permettant de découvrir les bonnes pratiques de nos homologues européens.

Mise en évaluation continue du schéma

→ Le système d'évaluation devra intégrer les éléments suivants :

- La validation des modalités de suivi et d'évaluation des indicateurs. En retravaillant et validant les propositions faites pour chaque enjeu du schéma avec ses indicateurs associés.
- L'élaboration d'outils synthétiques de suivi, permettant de **consolider les informations sur l'avancement** et les résultats de chaque action et du programme d'actions global.
- **La mise en place d'instances et d'un processus de suivi évaluation**, qui pourra par exemple mobiliser le comité technique et les différents groupes de travail. Il n'est pas nécessaire de créer d'instances spécifiques pour l'évaluation mais bien d'**intégrer le travail d'évaluation au pilotage global du projet**. L'évaluation doit servir l'amélioration en continu du projet et permettra les éventuels réajustements.
- **Communiquer sur l'avancement et l'évaluation du projet**, en informant régulièrement l'ensemble des partenaires et la population de l'avancement global du projet et de ses résultats, voire impacts (suivi de la mise en œuvre de la stratégie, suivi de la mise en œuvre des différents volets et des différentes actions).

→ Le système d'évaluation propre au schéma, décrit ci-dessus, permettra également de participer à d'autres dispositifs d'évaluation :

- **PACTE PME** : continuer de participer au baromètre fournisseurs.
- **Citergie** : évaluation de la qualité de la politique achat responsable tous les ans et actualisation de la notation au plus tôt en 2023).
- **Obsar** : notre plan d'actions sera soumis à avis de l'Observatoire des Achats Responsables

ACRONYMES

AB	Agriculture Biologique
ACI	Ateliers et Chantiers d'Insertion
ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
ADP	Assistant De Prévention
AGEC	Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire
AI	Associations Intermédiaires
ANSES	Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
AOP	Appellation d'Origine Protégée
COORACE	Réseau national de l'économie sociale et solidaire
CRESS	Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire
D3E	Déchets Électriques et Électroniques
DCP	Direction de la Commande Publique
DE	Direction de l'Environnement
DGRH	Direction Générale des Ressources Humaines
DMT	Direction Déchets et Moyens Techniques
EA	Entreprises Adaptées
ÉGALIM	Loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous
EI	Entreprises d'Insertion
ÉSAT	Établissement et Service d'Aide par le Travail
ESS	Économie Sociale et Solidaire
ETTI	Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion
FAS	Fédération des Acteurs de Solidarité
FEI	Fédération des Entreprises d'Insertion
FIPHFP	Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique
GESAT	Réseau national du travail protégé et adapté
IGP	Indication Géographique Protégée
ISO 20400	Norme internationale d'orientation achats responsables

LR	Label Rouge
LIFE W2B	Projet de Toulouse Métropole sur le réemploi des déchets de chantier (waste to build)
MES OCCITANIE	Mouvement pour l'Économie Solidaire
MGR	Direction Mobilité et Gestion Réseaux
MINT	Marché d'Intérêt National de Toulouse
OBSAR	Observatoire des achats responsables
PAT	Projet Alimentaire de Territoire
PE	Perturbateurs Endocriniens
PLIE	Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi
QAI	Qualité de l'Air Intérieur
RAPIDD	Réseau des Administrations Publiques Intégrant le Développement Durable
RSE	Responsabilité Sociétale des Entreprises
RTES	Réseau des collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire
SCHS	Service Communal Hygiène et Santé
SCOP	Sociétés coopératives
SCOPE	Portail des marchés publics en Occitanie
SIAE	Structures d'Insertion par l'Activité Économique
SIRET	Système d'Identification du Répertoire des Établissements
SOAM	Services Opérationnels Achats et Marchés
SQVT	Santé et Qualité de Vie au Travail
STG	Spécialité Traditionnelle Garantie
TM	Toulouse Métropole
TME	Toulouse Métropole Emploi
TMS	Troubles Musculo-Squelettiques
UNEA	Union Nationale des Entreprises Adaptées
URSCOP	Union Régionale des Scop
VDT	Ville de Toulouse

Direction de la Commande Publique
Toulouse Métropole - Mairie de Toulouse
coordination.achats@toulouse-metropole.fr
tél : 05 81 91 73 36

Date de parution : décembre 2021
Conception graphique : Louise Devalois

SPASER

2021

> 2026

Schéma de Promotion
des Achats Socialement
et Écologiquement
Responsables de la
Métropole & de la Mairie
de Toulouse